

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est nécessaire de prescrire toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux promenoirs de Jersey et de Chausey est interdit du mercredi 22 octobre 2025, 22 heures au jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à 19h00.

ARTICLE 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1er, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances
- Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie d'Agon-Coutainville
- Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 octobre 2025

Le Maire,

C. DUTERTRE

